

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, LOUISE TRACHY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} octobre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a adopté le **second projet des règlements suivants** :

- **Règlement no 310-2018 portant sur la superficie et dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008 et 235-2012)**
- **Règlement no 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement no 154-2006**

2. Ces seconds projets contiennent une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

«Une demande visant à spécifier la superficie et dimensions minimales des emplacements avec services d'aqueduc et d'égout en périmètre urbain et hors périmètre urbain et les usages conditionnelles dans l'ensemble des zones résidentielles RA et RB»

Une telle demande vise à ce que les règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, 128 route Coulombe, Saint-Isidore, G0S 2S0, au plus tard le 17 octobre 2018;
- Être signée par au moins 242 personnes intéressées sur le territoire de la municipalité.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, 128, route Coulombe, Saint-Isidore, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Donné à Saint-Isidore,

Ce quatrième (4e) jour du mois d'octobre deux mille dix-huit (2018).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12 h 00 et 24 h 00, le quatrième (4e) jour du mois d'octobre 2018, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil municipal, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4 octobre deux mille dix-huit (2018).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière